

Les opérations promotionnelles et de sponsoring d'Imperial Tobacco condamnées en France : retour sur 2 procédures marquantes !



Le tabac est un produit qui tue plus de 60 000 personnes par an en France. La législation française prévoit un certain nombre de mesures et d'interdictions pour lutter efficacement contre le tabagisme. L'interdiction de toute promotion et action de parrainage en faveur des produits du tabac en fait partie, cependant, les cigarettiers et leurs alliés les buralistes ne cessent de transgresser ces interdictions. Au travers d'actions en justice, le Comité National Contre le Tabagisme veille au respect de ces lois par les fabricants, et a fait condamner récemment deux opérations de promotion du tabac du groupe Imperial Tobacco.

Paris, le 30 juin 2011 – Pour réduire la consommation de tabac qui est une drogue et qui tue la moitié de ses consommateurs prématurément, il est important de **ne pas inciter à la consommation** et en particulier **ne pas attirer les jeunes pour qu'ils commencent de fumer**.

Aussi, la Loi Evin pose le principe de toute **interdiction de publicité, promotion et action de parrainage en faveur des produits du tabac**. En dépit de ce principe très clair et d'une jurisprudence forte, les cigarettiers ne cessent de contourner et de violer la loi.

Le Comité National Contre le Tabagisme, missionné par le Ministère de la Santé pour veiller à l'application de la loi, vient de faire condamner deux opérations emblématiques.

La première affaire concerne une affaire promotionnelle¹ impliquant la **SEITA-Imperial Tobacco et un buraliste de Melle (79)** reconnus coupables tous les deux de **remettre un cadeau, en l'espèce, des écouteurs, pour l'achat des cigarettes News 100'S** : de longues cigarettes, fines pour lesquelles le **fabricant vient de lancer un nouveau paquet**.



Ces opérations sur les lieux de vente soulignent que « *Les fabricants, d'une part, et les débiteurs de tabac, d'autre part, ne respectent pas la réglementation sur la Publicité sur les Lieux de Vente (PLV) et d'une façon générale les dispositions du Code de la santé publique relatives à la lutte contre le tabagisme.* » souligne le Professeur Yves Martinet, Président du CNCT.

A cet égard, le Pr Martinet rappelle que **les buralistes sont des préposés de l'administration** et qu'à ce titre, ils sont tenus de **respecter des obligations strictes**. Il n'est pas acceptable qu'ils violent constamment la législation et les dispositions de leur contrat de gérance impunément.

Le CNCT vient également de **faire condamner pour la première fois une action de sponsoring²** pour la marque **Davidoff** (du groupe Imperial Tobacco), dans le cadre des rencontres ATP de Tennis qui se sont déroulées à Bâle en Suisse, en 2009. Pour la marque de cigarettes et de cigares Davidoff, la diffusion à la télévision sur l'ensemble des écrans européens de ce tournoi de Bâle constitue un **élément central de sa stratégie de communication** dans un environnement où **toute publicité en faveur du tabac est interdite à la télévision**. Le cigarettier et les organisateurs avaient, en effet, **choisi les meilleurs emplacements situés autour du court de tennis pour faire apparaître et valoriser la marque**. Cette condamnation est définitive car



Sport+ n'a pas fait appel de la décision.

« Il est totalement interdit de diffuser à la télévision française un tournoi de tennis parrainé par un fabricant de tabac. Le CNCT salue donc ce résultat dans une procédure d'envergure internationale visant un parrainage sportif par un cigarettier dont l'impact est colossal. » conclut Emmanuelle Béguinot, Directrice du CNCT.

Cette condamnation souligne combien **des décisions de justice intervenues en France sont susceptibles d'avoir des répercussions en France mais également dans d'autres pays**. D'autres sponsors sont depuis lors venus remplacer le cigarettier lors de cet événement sportif.

¹ TGI de Niort, 23 juin 2011, CNCT contre la Seita et le Café des Sports

² TGI d'Evry, 17 juin 2011, CNCT contre Sport+

Contact presse :

Pr. Yves MARTINET
Président du CNCT
06 83 51 31 69

Emmanuelle BEGUINOT
Directrice du CNCT
06 18 36 84 87

▶ Les actions de publicité illicite des cigarettiers

A propos du CNCT :

Le Comité National Contre le Tabagisme est la première association qui s'engage et agit pour la prévention et la protection des personnes face aux méfaits du tabac et aux pratiques de son industrie. En France, le tabagisme reste la première cause de mortalité prématurée et évitable. Pour lutter contre ce fléau, le CNCT mène à la fois des actions de prévention afin de sensibiliser sur ces dangers et des actions de plaidoyer pour faire adopter des mesures de protection efficaces.



Comité National Contre le Tabagisme

119, rue des Pyrénées - 75020 PARIS - cnct@cnct.fr
tél : + 33 (0) 1 55 78 85 10 - fax : + 33 (0) 1 55 78 85 11



pour en savoir plus :
▶ www.cnct.fr